

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 juin 2024	18 juin 2024	27	17	5	22

N°2024/32

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Madame D. DUWEZ-GUESMIA

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales en son article L.2121-15

Vu l'ordonnance n° 202-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Et après en avoir pris connaissance,

APPROUVE les termes du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

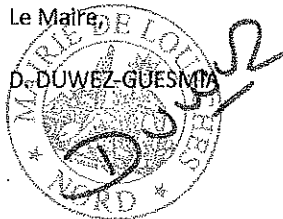
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 26 Juin 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL — ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 juin 2024	18 juin 2024	27	17	5	22

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240625-D33_2024-DE

N°2024/33

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations – Compte-rendu

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

S/Rubrique : Délégation de Fonctions

Rapporteur : Monsieur D. FABRE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020/017 en date du 11 juin 2020

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Et après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Publiée le 26 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL — ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 juin 2024	18 juin 2024	27	17	5	22

N°2024/34

Objet : Cession Parcelles section AE n° 537 & 389 - Rectificatif

Rubrique : DOMAINE ET PATRIMOINE

S/Rubrique : Aliénations

Rapporteur : Roberto FOGAL

Par délibération en date du 26 mars 2024, la Commune de LOURCHES avait acté la cession des parcelles section AE n° 537 & 389.

Pour rappel, cette cession s'inscrit dans le programme de développement économique communautaire au titre de l'opération de commercialisation de la nouvelle ZAC « Les Pierres Blanches » sur le territoire de la Commune de DENAIN.

Le Groupe LESAFFRE International, acteur majeur mondial de la fermentation, a validé son intention d'implanter une nouvelle unité industrielle de fabrication de la chondroïtine sur cette nouvelle Zone d'Activités Communautaire ; les parcelles susmentionnées faisant partie intégrante du périmètre de projet.

La délibération susmentionnée arrête une vente de ces deux terrains à la somme de 20 000,00 € H.T. Or, au regard de l'arrêté d'arpentage en date du 5 avril 2023 faisant apparaître une contenance supérieure aux évaluations foncières, il convient de procéder à un réajustement du prix de vente.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut fera donc l'acquisition des parcelles AE n° 537 et AE n° 389 moyennant le prix de 23 370,00 € H.T soit 28 044,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à nouveau sur cette affaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables notamment les article L.1111-1 et L.1212-1

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du domaine en date du 24 mai 2023

Vu l'arrêté d'arpentage en date du 5 avril 2023

Vu la délibération n° 2024/08 du Conseil Municipal de LOURCHES en date du 26 mars 2024

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AE n° 537 et 389 sont inscrites à l'inventaire patrimonial au titre des propriétés privées communales

CONSIDERANT le programme de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en particulier son volet développement économique/création de ZAC

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision de céder, les parcelles cadastrées section AE n° 537 et n° 389 à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN,

DECIDE de céder lesdites parcelles moyennant un prix global de 23 370,00 € H.T soit 28 044,00 € TTC

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique de vente

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

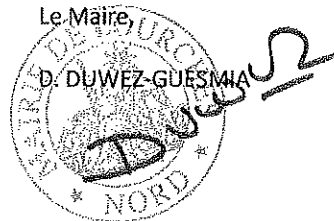
Adopté à unanimité
Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 26 Juin 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL — ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 juin 2024	18 juin 2024	27	17	5	22

N°2024/35

Objet : Autorisation de démolition d'un logement «Maison & Cité» - Cité Schneider

Rubrique : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

S/Rubrique : Aménagement du territoire

Rapporteur : Roberto FOGAL

Dans le cadre du Programme ERBM de rénovation du Quartier Schneider, la Commune de LOURCHES et le Bailleur Social « Maison et Cité » ont convenu de la démolition d'un immeuble situé 75, allée B – Cité Schneider à LOURCHES, cadastré section AB n° 315.



Cette démolition est sans effet sur le parc de logements sociaux « Maisons et Cité ». Toutefois, celle-ci permettra le désenclavement de ce quartier Lourchois.

En effet, le programme de réhabilitation urbaine du quartier Schneider a prévu, à terme, la réalisation d'une connexion sur la liaison douce reliant le futur Parc Communautaire du Terril Schneider au Centre-ville de la Commune de LOURCHES.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il vous est stipulé que : « Sans préjudice des règles du Code de l'Urbanisme applicables à usage d'habitation appartenant à un organisme d'Habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le Département, de la Commune d'implantation et des garants de prêts ».

Par conséquent, l'avis de la Commune de LOURCHES est requis pour autoriser ou non cette démolition.

Sur exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

Vu le Programme de renouvellement urbain de la Cité Schneider dans le cadre de l'engagement gouvernemental pour renouveau du Bassin Minier NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le courrier de Maisons & Cités en date du 21 mai 2024 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition du logement 75 Allée B Cité Schneider

CONSIDERANT que l'habitation 75, Allée B – Cité Schneider présente des désordres importants rendant impossible sa réhabilitation,

CONSIDERANT que la démolition de ce logement s'inscrit dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Schneider,

CONSIDERANT qu'après concertation avec la Commune de LOURCHES, Maisons & Cités a décidé la démolition du dit immeuble,

CONSIDERANT que Code de la Construction et de l'Habitation prévoit à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

CONSIDERANT que Maisons & Cités sollicite l'accord préalable de la Ville de LOURCHES

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Maisons & Cités à démolir le logement 75, Allée B – Cité Schneider à LOURCHES référencé au cadastre Section AB n° 315

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

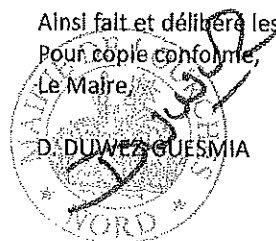
Adopté à unanimité

Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 26 Juin 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
D. DUWEL GUESMIA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame DALLA DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 Juin 2024	18 Juin 2024	27	17	5	22

N°2024/36**Objet : Révision des participations 2024 - Halte-garderie Pimprenelle**

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires

Rapporteur : Lydie DEHON

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2024 avait procédé à une révision des tarifs horaires de la halte-garderie.

La Caisse d'Allocations Familiales a transmis le 28 mai 2024 la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ressources mensuelles plancher : 765,77 €

Ressources mensuelles plafond : 7 000,00 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,56 €	0,48 €	0,38 €	0,29 €	0,19 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,49 €

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence. En l'absence de justificatifs de ressources le tarif plafond est appliqué.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,47 €
 Le taux d'effort inférieur est appliqué aux familles bénéficiant de l'AEEH

Extérieurs : majoration de 20 %

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES en date du 26 Mars 2024 fixant les tarifs horaires de la Halte-garderie

Vu la Circulaire de la CNAF 2019-005 du 5 juin 2019

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de procéder à la révision des tarifs horaires de la Halte-Garderie « Pimprenelle » à compter du 1^{er} septembre 2024 comme énoncée précédemment.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à unanimité
Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 26 juin 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 juin 2024	18 juin 2024	27	17	5	22

N°2024/37

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Rubrique : Marchés Publics
S/Rubrique : Autres
Rapporteur : Michel VASSEUR

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Eventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté à unanimité

Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Publiée le 26 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Daïlla DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX - MR R. FOGAL — ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR R. FOGAL

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MME C. BIHYA-BENALLAL

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME VOILLOT

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME A. LEGRAND

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, M. Y. SOULA

ABSENTS :

MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 juin 2024	18 juin 2024	27	17	5	22

N°2024/38

Objet: Motion contre les mesures d'économies annoncées par l'Etat affectant les finances locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240625-D38_2024-DE

unanimité

Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publié le 26 juin 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA

